

Jambes, le 15 mai 2020

CABINET DE LA VICE-PRÉSIDENTE
MINISTRE DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION,
DE LA SANTÉ, DE L'ACTION SOCIALE,
DE L'ÉGALITÉ DES CHANCES ET DES DROITS DES FEMMES

**Informations à l'attention des
Directions des services Conseils en
aménagement du domicile et des
services conseils en technologies de
la communication.**

Objet : Mesures liées au déconfinement.

Madame la Directrice,
Monsieur le Directeur,

Les informations suivantes sont destinées à préciser les modalités de la reprise des activités de vos services, conformément à la Stratégie de déconfinement et aux mesures définies par le Conseil National de Sécurité (CNS).

Ces modalités sont **évolutives** et sont définies sous réserve des décisions futures du CNS. Toute modification dans ces modalités vous sera communiquée dans les meilleurs délais.

Pour rappel, le CNS a défini une Stratégie de déconfinement phasée dans le temps, tout en soulignant que ce phasage est susceptible de changer en fonction de la situation sanitaire et l'évolution du virus. Celle-ci est organisée en « Phases » (Phase 1 – a / 4 mai, Phase 1 – b / 11 mai, Phase 2 / 18 mai et Phase 3 au plus tôt le 8 juin). Pour informations complémentaires à ce sujet, vous êtes invités à consulter le site <https://www.info-coronavirus.be/fr/news/cns-24-04/>.

La Phase 2 débutera le 18 mai prochain et celle-ci marque le début de la reprise progressive des activités pour certains services de la Branche Handicap.

La reprise des activités se fera nécessairement de manière souple et progressive, compte-tenu des contraintes sanitaires, matérielles, organisationnelles et environnementales. Il n'est dès lors pas attendu des services qu'ils assurent la totalité de leurs missions dès le 18 mai mais qu'ils préparent cette reprise de manière responsable en accord avec les recommandations du Conseil National de Sécurité.

Les modalités de reprise sont reprises en annexe.

Les recommandations en matière d'hygiène continuent à s'appliquer. Vous trouverez les informations utiles sur le site <https://www.info-coronavirus.be/fr/> ou encore dans la FAQ <https://www.info-coronavirus.be/fr/faq/>. Par ailleurs, le guide générique pour lutter contre la propagation du COVID-19 au travail <http://www.cnt-nar.be/DOSSIERS/Covid-19/Generieke-gids-FR.pdf> reprend diverses recommandations pour la reprise des activités dans les meilleures conditions.

Sciensano publie régulièrement des procédures à l'attention de tous les professionnels ; celles-ci sont susceptibles d'être changées régulièrement selon l'évolution de l'épidémie, des nouvelles connaissances scientifiques et les moyens disponibles. Les lignes directrices reprises dans ces procédures doivent être mises en œuvre autant que se peut en fonction des contraintes locales. Elles sont accessibles via le lien <https://covid-19.sciensano.be/fr/covid-19-procedures>.

L'AVIQ publie également sur son site internet des informations à l'attention des professionnels (<https://www.aviq.be/coronavirus.html>).

La direction et les agents de l'Aide individuelle et du Maintien à Domicile se tiennent à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.

Sachant pouvoir compter sur votre totale implication face à la situation complexe que vous gérez, de manière professionnelle et humaine, je vous prie de croire, Madame la Directrice, Monsieur le Directeur, à l'assurance de ma plus grande considération.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Christie Morreale', with a large, stylized initial 'C'.

Christie MORREALE

ANNEXE – MESURES DE DÉCONFINEMENT APPLICABLES POUR LES SERVICES CONSEILS EN AMENAGEMENT DU DOMICILE ET LES SERVICES CONSEILS EN TECHNOLOGIES DE LA COMMUNICATION.

La reprise des missions doit se réaliser dans le respect des consignes générales et des recommandations suivantes :

- **Mesure obligatoire** : les règles en matière d'hygiène continuent à s'appliquer.
- **Mesure obligatoire** : les services sont tenus d'appliquer les règles de distanciation sociale (1,50 m entre les personnes). Si ces règles de distanciation sociale ne peuvent être respectées, le port du masque est alors obligatoire pour le personnel et à recommander pour les usagers et leurs proches de plus de 12 ans lors des interventions.
- **Mesure obligatoire** : les services devront fournir des masques à leur personnel et leurs volontaires. La dépense sera bien sûr considérée comme une charge admissible.
- Il est recommandé de privilégier, quand c'est possible, les prestations à distance avec les bénéficiaires. Concernant le personnel, il est recommandé également de maintenir le télétravail quand c'est possible.
- Il est recommandé d'assurer toute prestation ou activité, ne pouvant être organisée à distance, dans des locaux offrant un minimum de 7 m² par personne chaque fois que cela est possible. Les services sont invités à privilégier des modalités telles que : réunir des groupes plus restreints, avec une alternance régulière des groupes, etc ...
- Concernant les interventions dans le milieu de vie, il est recommandé de prendre préalablement contact avec le bénéficiaire pour s'assurer qu'il n'est pas en lui-même ou un de ses proches en isolement ;
- Si un bénéficiaire ou un de ses proches est suspecté de contamination COVID-19 ou confirmé COVID-19, il est recommandé de reporter la rencontre en présentiel ou de recourir à des contacts téléphoniques ou via visioconférences sous réserve de disponibilité de cette technologie.
- Il est conseillé dans la mesure du possible que chaque membre du personnel recense, dans ce cadre professionnel, les coordonnées des personnes avec lesquelles il a été en contact et que le service tienne un registre des membres du personnel, des usagers et de leurs proches présents au sein du service par journée. En cas de besoin dans le cadre du contact-tracing.
- Concernant les rencontres avec l'utilisateur ou ses proches dans les locaux du service (si salle équipée d'aides techniques), il est recommandé de respecter les règles générales énoncées ci-dessus en limitant le nombre de visiteurs en présence et en privilégiant les rencontres sur rendez-vous.